

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-002		Diffusion : B	Date d'émission : 5 janvier 2005	Page : 1/3
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 95-244-191 R1 annulée par sa Révision 2		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS			Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 53		Objet : Fuselage - Revêtement de la section médiane avant aux cadres 28A et 30A			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu en production la modification AIRBUS n° 8683.

2. RAISONS :

La consigne de navigabilité (CN) n° 95-244-191 R1 qui traite du même sujet et dont les raisons sont rappelées ci-dessous a rendu impérative d'une part l'inspection du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-53-6045, proposant d'autre part aux opérateurs l'application du BS A300-53-6037 (modification AIRBUS n° 8684) annulant toute nécessité d'actions ultérieures dans le cadre de cette CN.

Dans l'hypothèse où, lors de l'application de la CN 95-244-191 R1 :

- les opérateurs n'auraient pas effectué l'inspection préalable selon le BS A300-53-6045 à l'édition originale jusqu'à la révision 2 avant application immédiate de la modification n° 8684 (BS A300-53-6037),

ou

- des criques découvertes durant l'inspection selon le BS A300-53-6045 à l'édition originale jusqu'à la révision 2 n'auraient pas été corrigées conformément à la réparation temporaire définie dans ce BS avant application de la modification n° 8684 selon le BS A300-53-6037,

l'incorporation de la modification selon le BS A300-53-6037 est remise en doute par le constructeur.

C'est la raison pour laquelle la Révision 3 du BS inspection A300-53-6045 exige une action supplémentaire pour les opérateurs dont les avions sont tels que décrits dans le paragraphe 3 de la présente CN.

Rappels des raisons évoquées dans la CN 95-244-191 R1 :

Des criques sur des avions de type A300 avaient été découvertes sur le revêtement de la section médiane avant au niveau des cadres 28A et 30A, au-dessus des lisses 30 droite et 30 gauche.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-002	Diffusion : B	Date d'émission : 5 janvier 2005	Page : 2/3
--	---	-------------------------	--	----------------------

Les avions A300-600 pouvant être concernés, la CN 95-244-191 avait été diffusée afin de prévenir le développement de telles criques qui pourraient affecter l'intégrité structurale de la cellule et conduire à une décompression rapide de la cabine.

Cette CN remplace la CN 95-244-191 R1 qui est annulée.

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée (DEV) en vigueur de la présente CN, sauf si déjà accompli.

Configuration 01 :

Cette configuration concerne les avions sur lesquels la modification selon le BS A300-53-6037 R2 n'a pas été appliquée à la DEV de cette CN.

1. Effectuer une inspection des panneaux de revêtement selon les instructions du BS A300-53-6045 R3 avant accumulation de 18 000 vols depuis neuf ou dans les 4 500 vols qui suivent la dernière inspection effectuée avant la DEV de cette CN selon le BS A300-53-6045 à l'édition originale ou toute révision approuvée, à la dernière de ces deux échéances..

Nota : Le seuil de 18 000 vols correspond à celui défini dans la CN 95-244-191 R1. Il est rappelé que les avions qui avaient atteint 18 000 vols le 16 décembre 1995 (DEV de la CN 95-244-191 à l'édition originale), devaient être inspectés au plus tard dans les 12 mois suivant cette date.

2. Si aucune crique n'a été découverte, répéter l'inspection selon les instructions du BS A300-53-6045 R3 à des intervalles n'excédant pas 4 500 vols ou renforcer la structure des cadres 28A et 30A entre les lisses 27 et 30, côtés droit et gauche du fuselage selon les instructions du BS A300-53-6037 R2.
3. Si une crique est découverte, selon la longueur de cette dernière, effectuer la réparation temporaire avant le prochain vol ou bien répéter l'inspection à des intervalles n'excédant pas 150 vols selon les instructions du BS A300-53-6045 R3, ou appliquer la modification 8684 selon les instructions du BS A300-53-6037 R2.

L'application du BS A300-53-6037 R2 est exigée au plus tard dans les 18 000 vols ou 24 000 heures de vol, à la première de ces deux échéances atteinte, à compter de la réalisation de la réparation temporaire.

Nota : Aucune inspection ni action ultérieure au titre de la présente CN n'est nécessaire après inspection selon le BS A300-53-6045 R3 et de l'application simultanée du BS A300-53-6037 R2.

Configuration 02 :

Cette configuration concerne les avions modifiés selon le BS A300-53-6037 à l'édition originale jusqu'à la Révision 2 et sur lesquels le BS A300-53-6045 n'a pas été appliqué simultanément.

1. Dans les 2 400 vols ou 18 mois au plus tard à compter de la DEV de cette CN, à la première de ces deux échéances atteinte, effectuer une inspection des panneaux de revêtement selon les instructions du BS A300-53-6045 R3.
2. Si une crique est découverte, déterminer la longueur de celle-ci selon aux instructions du BS A300-53-6045 R3. Contacter AIRBUS avant le prochain vol qui proposera les instructions et la solution de réparation adaptée.
3. Si aucune crique n'a été découverte, aucune action ultérieure au titre de la présente CN n'est nécessaire.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-002	Diffusion : B	Date d'émission : 5 janvier 2005	Page : 3/3
--	---	-------------------------	--	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-53-6045 Révision 3
Bulletin Service AIRBUS A300-53-6037 Révision 2
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

15 janvier 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS - Didier AURICHE - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-12542 du 27 décembre 2004.